

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Préambule

Le télé service « Paraoa » a été déclaré auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Il est mis en œuvre par la Direction de l'environnement

Il permet aux usagers :

- ❖ de renseigner en ligne un formulaire de dépôt de demande d'autorisation d'approche des mammifères marins, d'y joindre des pièces et de le transmettre par voie électronique à l'Autorité administrative ;*
- ❖ ou de recevoir un document ;*

L'utilisation du télé service est facultative et gratuite.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

L'utilisation du télé service est subordonnée à l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation, et, le cas échéant, des conditions spécifiques propres à chacune des démarches administratives proposées.

Article 1 – Définitions

Autorité administrative : la Direction de l'environnement, éditeur du Service.

Service : le télé service « Paraoa » tel que défini dans le préambule des présentes conditions générales.

Article 2 – Objet

Le présent document présente les modalités d'utilisation du Service.

Article 3 – Fonctionnement

Lors de l'utilisation du Service, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés.

Outre les renseignements demandés, l'utilisateur du Service fournit une adresse électronique valide lors de sa demande.

Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'Autorité administrative compétente relative à la demande.

L'Autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande au format pdf ou jpeg, éventuellement compressées en format zip sans mot de passe.

Le poids unitaire des fichiers téléversés ne peut excéder 15 mégaoctets. L'utilisateur peut découper un fichier trop volumineux en autant de fichiers de moins de 15 MO qu'il le souhaite.

Le Service affiche à l'écran un récapitulatif des éléments renseignés par l'utilisateur afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission du formulaire par l'utilisateur vaut signature de celui-ci.

Article 4 – Accusé d'enregistrement et de réception

Après transmission des données, un accusé d'enregistrement de la demande est immédiatement envoyé à l'adresse électronique fournie, ou à défaut, dans les 7 jours à compter de la réception de sa saisine par l'Autorité administrative.

Si cet accusé n'est pas reçu dans les 7 jours, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte. Avant de la reformuler, l'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique.

L'accusé comporte les mentions suivantes :

1° la date de réception de l'envoi électronique effectué par l'utilisateur ;

2° Les coordonnées de l'Autorité administrative ;

3° S'il s'agit d'une demande, l'accusé de réception indique en outre si la demande est susceptible de donner lieu à une décision implicite d'acceptation ou à une décision implicite de rejet ainsi que la date à laquelle ou le délai au delà duquel, à défaut d'une décision expresse, et sous réserve que la demande soit complète, celle-ci sera réputée acceptée ou rejetée.

Article 5 – Complétude du dossier

Lorsqu'une saisine par voie électronique est incomplète, l'Autorité administrative indique à l'intéressé, éventuellement dans l'accusé de réception électronique, les pièces et informations manquantes exigées par les textes réglementaires en vigueur ainsi que le délai fixé pour la réception de celles-ci.

L'utilisateur peut compléter son dossier en s'adressant directement par courriel à l'Autorité administrative mentionné dans l'accusé de réception.

Lorsque le délai fixé par l'Autorité administrative est dépassé, l'utilisateur est réputé avoir renoncé à sa démarche.

Article 6 – Conditions techniques

L'utilisation du Service requiert une connexion et un navigateur internet.

Afin de garantir un bon fonctionnement du Service, il est conseillé d'utiliser un navigateur à jour. Si vous rencontrez des problèmes, vous pouvez vérifier la mise à jour de votre navigateur, en utilisant, par exemple le site <https://browserupdate.org/fr/update.html>

Article 7 - Disponibilité et évolution du Service

Le Service est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24.

L'Autorité administrative se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le Service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'indisponibilité du Service ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du Service, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

Article 8 - Evolution des CGU

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au Service, de l'évolution de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

L'Autorité administrative s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiée peuvent s'exercer auprès de la Direction de l'environnement ou du CIL de la Polynésie française, soit par voie postale (BP 4562 98713 Papeete Tahiti), soit par voie électronique (direction@environnement.pf) en précisant le n° du récépissé ou en joignant le récépissé.

L'Autorité administrative s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du Service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par les textes.

La durée de conservation des données collectées auprès des utilisateurs est fixée à 5 ans.

Article 10 – Traitement des demandes abusives ou frauduleuses

L'Autorité administrative se réserve le droit de ne pas traiter les envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

Article 11 – Engagements et responsabilité

L'utilisateur du Service s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du Service, que des informations exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'Autorité administrative se réserve le droit de suspendre ou résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 5 363 550 de FCFP d'amende.